

WATERJUMP EVIAN

Commune de Évian-les-Bains

NOTE DE REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS DU DOSSIER CAS PAR CAS A ÉVIAN-LES-BAINS (74) - MARS 2024

1) Préambule

Le projet d'aménagement d'un nouveau tremplin de saut à ski dans le lac Léman, sur la commune d'Évian-les-Bains, a fait l'objet en mars 2024 d'une demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 44 « Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés » de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement. Afin d'être instruit au mieux, le dossier a fait l'objet d'une demande de compléments.

Cette note a pour objectif de répondre à ces demandes de compléments.

2) Réponses aux compléments demandés

Le tremplin fait partie d'un projet global de rénovation du parc débuté en 2017 : quels sont les aménagements inscrits au projet global de rénovation du parc (préciser ceux réalisés et à venir) ?

Trois phases ont été réalisées, comprenant la création de cheminements accessibles aux PMR, l'aménagement d'une aire de jeux, la mise en place de sanitaires automatiques, l'ouverture en août 2018 d'un kiosque de vente de petite alimentation et boisson sur site, ainsi que la création d'un skate-park en 2020. Le prochain projet consistera à réhabiliter la pergola de l'ancienne roseraie, après le remplacement du tremplin.

Les matériaux issus du démontage du tremplin et du local technique : une recherche de matériaux potentiellement contaminés a-t-elle été effectuée (notamment amiante), si oui, en cas de présence de matériaux contaminés, comment seront gérés ces matériaux (traitement, évacuation...) ?

Un repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sera réalisé dans le local et sur le tremplin avant démolition. Si la présence d'amiante est avérée, le retrait des éléments contenant de l'amiante sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur (plan de retrait, travaux avec entreprise qualifiées SS3 ou SS4 selon la méthodologie envisagée...). Les déchets contaminés seront évacués en centre agréé selon l'art R541-42 du code de l'environnement avec leur fiche de traçabilité via Track déchets.

Travaux de démontage de la partie du tremplin située dans le lac. Les travaux seront effectués depuis la berge. Cependant, il convient de préciser comment seront réalisés les travaux pour retirer la partie du tremplin actuellement dans le lac et détailler notamment si des fondations seront retirées (quelle profondeur/ quel volume). Quelles perturbations sont attendues lors des travaux en milieu lacustre ? Quelles sont les mesures prises pour les éviter ?

Les massifs pourront être enlevés via le bras de la pelle mécanique en tirant sur la structure. Toutefois, si il est préférable de ne pas générer de turbidité, la structure métallique sera coupée au ras et les massifs béton laissés en place afin de ne pas déranger le fond du lac.